

## MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

### AU SOUTIEN DES BARREAUX D'ANKARA ET DIYARBAKIR ET DES AVOCATS TURCS

Adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2020

\* \*

#### Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 15 mai 2020,

**CONNAISSANCE PRISE** de l'enquête ouverte par le procureur d'Ankara visant les barreaux turcs d'Ankara et de Diyarbakir

**CONNAISSANCE PRISE** du fait que cette enquête a été lancée après que ces barreaux ont dénoncé officiellement les déclarations du mufti Ali Erbaş, accusant les personnes LGBT d'être la cause de la pandémie de covid-19.

**CONNAISSANCE PRISE** de la plainte déposée par le barreau d'Ankara contre le mufti Ali Erbaş pour incitation à la haine contre les personnes LGBT.

**RAPPELLE** la répression extrêmement préoccupante à laquelle font face des centaines d'avocats en Turquie, emprisonnés pour le simple fait d'avoir participé à la défense de leurs clients accusés de « sédition » ou « d'appartenance à une organisation terroriste ».

**S'INQUIETE** notamment de la situation et de l'état de santé de Ebru TIMKIK et Aytac UNSAL, avocats turcs condamnés le 20 mars 2019 à de lourdes peines d'emprisonnement, faisant actuellement la grève de la faim pour dénoncer les violations répétées qu'ils subissent du droit à un procès équitable.

**RAPPELLE** que les Principes de base adoptés par l'assemblée générale des Nations-Unies relatifs au rôle du barreau disposent que :

- « *Les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme* » Principe n°23
- « *Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* » Principe n°18

**RAPPELLE** que tout discours de haine constitue une négation des valeurs fondamentales protégées par la Convention européenne des droits de l'Homme, dont la Turquie est signataire.

**APPORTE** son soutien sans réserve aux barreaux d'Ankara et de Diyarbakir et à nos Confrères emprisonnés

**DEMANDE** au gouvernement turc d'abandonner sans délai les enquêtes dirigées contre les barreaux d'Ankara et de Diyarbakir et de cesser immédiatement toute pression à l'encontre des barreaux agissant pour le respect de l'Etat de droit.

**DEMANDE** que soient libérés sans délai les avocats Ebru TIMKIK et Aytac UNSAL.

\* \*

Le Conseil National des Barreaux demeurera attentif à l'évolution de la situation.

Fait à Paris le 15 mai 2020